

LE RÉGLEMENT



1. Responsabilité/ Assurance

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas d'accident entre les participants et dommages causés à des tiers, de vols, au cours de la manifestation. C'est pour cela que nous vous demandons une attestation d'assurance **responsabilité civile**, car seule votre RC sera votre assurance.

Le propriétaire et le pilote (ou son représentant légal) se rendent responsables de ce qui est construit et installé sur le véhicule de course y compris les dimensions de châssis, des roues, (le gonflage des pneumatiques est sous la responsabilité du pilote ou des parents), ses axes, freins etc. Attention des vérifications de la caisse à savon seront effectuées avant le départ !

Nous demandons à toute personne mineure voulant participer à la course de joindre lors de l'inscription, l'autorisation parentale.

2. Comité d'organisation et sécurité

L'organisation et la sécurité seront assurées par l'association de l'Automobile Club d'Aix -7 Boulevard Jean-Jaurès -13100 Aix-en-Provence.

Le parcours sera balisé et encadré par des commissaires de course qui seront positionnés dans les endroits les plus dangereux. Une équipe de secours sera sur place en cas d'éventuel accident et sera à disposition tout le long de la course.

3. Les clauses juridiques

Les participants à la course autorisent l'association de l'Automobile Club d'Aix à publier leurs coordonnées ainsi que leur image et celle de leur caisse à savon (photographie et film) sans que cela ne leur ouvrent d'autres droits, rémunérations ou indemnités que la remise des prix attribués aux gagnants. Les concurrents peuvent utiliser leurs propres caméras POV, mais doivent donner les droits d'utilisation à l'association de l'Automobile Club d'Aix.

Cette opération est soumise, le cas échéant, aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, comportant notamment, au profit des participants, le droit d'accès, de rectification ou de radiation pour toute information les concernant sur tous les fichiers à usage de la société organisatrice, en lui écrivant par mail ou courrier. Le concours est exclusivement régi par la loi française.

